

Nombre de conseillers	26
En Exercice	26
Présents	19
Procurations	4
Excusés	3

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2017**

Affiché à Renage le 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à 18h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2017

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON – EYMERI - PELLISSIER – FAGNIEL - BERTONA – GRIMALDI - CHEVALLEREAU – RICHARD - DUDZIK – JANON - POURRAT - FENOLI LITAUD – ESCANDE - IDELON - ARGOUD - MERGUI

Procurations :

M BASSEY donne procuration à Mme ESCANDE

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

M TASDEMIR donne procuration à M CORONINI

Mme WILT donne procuration à Mme POURRAT

Excusés:

Mme PONZONI, M. BLOUZARD, M MICOUD

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 19 élus – ouverture de la séance à 18h05,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 28 septembre 2017.

I- FINANCES

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses Fonctionnement budget Commune N°4 Délibération n°76**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dépenses imprévues	022	20 460.00		
Charges exceptionnelles			678/67	460.00
Pénalités sur rbrsmt anticipé			6688/66	20 000.00
TOTAL		20 460 00		20 460.00

Il propose au Conseil de voter ces crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour virement de crédit entre chapitre section Investissement budget commune N°5 Délibération n°78**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Installations techniques (dépenses)	2313/23	116 500.00		
Rbrsmt capital emprunts (dépenses)			1641/16	116 500.00
TOTAL		116 500.00		116 500.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour vote de crédits supplémentaires investissement budget commune n°6**
Délibération n°79

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Pénalités rbrsmt anticipé emprunt	6688/66	30 000.00		
Taxe additionnelle aux droits de mutation			7381/73	10 000.00
Subv perçues autres organismes			7478/74	10 000.00
Dotation TH			74835/74	10 000.00
TOTAL		30 000.00		30 000.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée
Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour vote de crédits supplémentaires investissement budget commune n°7**
Délibération n°80

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Remboursement capital emprunt	1641/16	700 500.00		
Réalisation emprunt			1641/16	700 500.00
TOTAL		700 500.00		700 500.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée
Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses Investissement budget eau DM1**
Délibération n°81

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Travaux en cours.	2315	1 200.00		
Emprunts à rembourser			1641	1 200.00
TOTAL		1 200.00		1 200.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses Investissement budget Assainissement N°2**
Délibération n°82

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Immobilisations en cours	2315	2 500.00		
Capital d'emprunts à rembourser			1641	2 500.00
TOTAL		2 500.00		2 500.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

II- AMENAGEMENT

- **Lancement du SEDI : La Poste / La Croze**
Délibération n°83

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la RD45, rue de la République, il a été proposé d'étudier l'aménagement de la portion allant de l'église au rond-point de l'avenue de la piscine. En effet, cette portion de voirie située en entrée de ville est peu sécuritaire pour les modes doux (piétons, vélos, etc.) et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, il a été demandé au SEDI de réaliser une étude en vue de l'enfouissement des réseaux électriques et télécom sur l'ensemble de cette portion. Dans un souci d'économie, il a été proposé d'étudier par la même occasion l'enfouissement sur la portion allant du rond-point de la piscine à celui de la Croze. La commune aurait alors un chiffrage sur l'ensemble de la traversée. Cette étude a été validée par la Délibération du Conseil municipal du 24 Mars 2017 n°24/2017.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux d'exécution par le maître d'œuvre sur la tranche 6, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement présentés ci-après,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune RENAGE

Affaire n° 17-001-332

Enfouissement BT/TEL Rue de la République Tr6

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 211 785 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 69 166 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **134 045 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **211 785 €**
Financements externes : **69 166 €**
Participation prévisionnelle : 142 619 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **134 045 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	25 496 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	5 629 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2 386 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	17 481 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	25 496 €
Financements externes :	5 629 €
Participation prévisionnelle :	19 867 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **17 481 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

- **DIT QUE** la dépense est inscrite au budget de la commune, budget investissement 2017

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III-URBANISME

- **Renouvellement du plan de coloration sur l'année 2018**
Délibération n°84

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé de lancer le 31 août 2012, l'opération de ravalement de façades de la rue de la République pour une durée de 2 ans en partenariat avec le Pact de l'Isère. Par délibération 9/2017, le Conseil municipal avait renouvelé l'opération jusqu'au 31 décembre 2017.

Madame le Maire rappelle que la nouvelle majorité du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas souhaité poursuivre l'accompagnement financier des dossiers de ravalement.

Au regard des améliorations du cadre de vie de Renage apportées par cette opération dont chaque dossier est subventionné à hauteur de 30% par la commune (plafonnée à 1 200 €), il est proposé de poursuivre l'opération jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **DE PROLONGER** l'opération ravalement de façades de la rue de la République jusqu'au 31/12/2018, en partenariat avec SOLiHA Isère Savoie.
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2018,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Droit de préemption des commerces**
Délibération n°85

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement, explique que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La Ville de Renage soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son commerce de centre-ville :

- Identification au Plan Local d'Urbanisme d'une zone de protection du commerce de détail et de proximité
- Mise en œuvre d'un projet cœur de ville
- Mise en place de deux opérations d'aménagement dont l'opération carrosserie.
- Achat de locaux pour aider à l'installation d'activités commerciales et artisanales.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme suit : il se délimite conformément au périmètre déjà prévue par le plan local d'urbanisme par le périmètre de protection du commerce de détail et de proximité, de même pour le périmètre de l'artisanat qui se conforme parfaitement à celui du commerce.

Le périmètre est délimité selon les deux plans ci-annexés (plan de situation, extrait du PLU, extrait Géoportail).

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors.

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 10) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme.

Vu l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en date du 26/09/2017,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'artisanat en date du 27/09/2017,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu l'avis du Bureau municipal du 23/10/2017,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VALIDER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexes.
- **D'INSTITUER** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Il est précisé que :

- Le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le préfet ;
- Un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que dans l'affectation de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV- SUBVENTIONS

- **Attribution des subventions aux associations**
Délibération n°86

Mesdames Sylviane Bertona, Audrey Pourrat sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Invité par Madame le Maire, Monsieur Cédric Fagniel, adjoint aux associations, à la jeunesse et aux sports, rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Différents critères sont examinés par la commission dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2017 (en €uros)	ASSOCIATIONS	Subventions 2017 (en €uros)
Amicale du Personnel	6 650	Les Branchés du Théâtre	600
ASR Natation	320	Les oiseaux rares	150
Bien Vivre Renage	150	Chœur Val de Fure	150
Club photo numérique	300	ARAMHIS	500
Donneurs de sang	200	Sou des Ecoles	1550
Echo de la Fure	3 000	Ten'Dances	1500
FNACA	150	Tennis Club	3400
Harmonie Nature	150	UNRPA	1600
La Criéloise	250	BC2R basket ex USR Basket	1000
La voix du soleil et d'or	150	USRR	7250+600
Les Arts Verticals	300	Amicale Canine Terres Froides	150
		TOTAL	30 070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** pour un meilleur fonctionnement de leurs activités de leur accorder les subventions désignées ci-dessus.
- **DIT** que la dépense ainsi occasionnée soit 30 070 € sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

V-CONVENTIONS

- **Convention d'Assistance Juridique**
Délibération n°87

Madame le Maire expose la proposition de convention du cabinet d'avocat Shift Avocats pour une assistance juridique liée au droit général des contrats, des technologies et de l'information.

- La convention serait signée pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un service juridique et qu'il est souhaitable qu'elle ait une assistance dans ce domaine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance juridique proposé par le cabinet d'avocats SHIFT Avocats.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI- INFORMATIONS

- **Décision n°71** : Réalisation d'un prêt à taux fixe de 740 000€ auprès de la Banque Postale pour le refinancement de deux emprunts du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le maire de Renage décide de réaliser auprès de l'organisme de crédit sus nommé, un emprunt de 740 000€ pour le refinancement de deux emprunts.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 740 000€

Durée du contrat de prêt : 9 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2026.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 740 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/11/2017, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.87%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

▪ **Décision n°70 : Modification régie de recettes location de salles**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 126/06 du 24 novembre modifiant la régie de recettes créée en 1990 délibération 79/90,

Vu la décision 32/2016 du 23/02/2016 modifiant la régie de recettes créée en 1990 délibération 79/90,

Vu la décision 52/2016 du 25/04/2016 modifiant la régie de recettes créée en 1990 délibération 79/90,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est institué auprès de la Commune de Renage, une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, de matériels, d'emplacements pour la vogue et produits du cimetière.

Article 2^{ème}

Cette régie est installée au à la Mairie boulevard docteur Valois à Renage

Article 3^{ème}

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 500 €

Article 4^{ème}

Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :

-  Espèces
-  Chèques

Article 5^{ème}

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au maximum lorsque l'encaisse fixée à l'article 3 est atteinte, au minimum une fois par mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 6^{ème}

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7^{ème}

Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues.

Article 8^{ème}

Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9^{ème}

Le Maire de Renage et le comptable de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10^{ème}

La présente délibération annule et remplace la délibération 79/90.

- **Décision n°75:** Attribution du marché à procédure adaptée n° 2017-04 pour une Etude de Programmation Urbaine, Paysagère et Architecturale pour le redéploiement des équipements publics

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres:

Mandataires :	CLEMENCE CONFORT	DYN'AMO	REFLEXITE
<i>Méthodologie et démarche proposée</i> 40%	40/40	30/40	38/40
<i>Compréhension des attentes communales et capacité à concerter</i> 30%	30/30	25/30	28/30
Proposition financière de la prestation 30%	28/30	28/30	30/30
TOTAL 100 % (pondération prise en compte)	98/ 100	83 / 100	96/ 100
Classement	1	3	2
Proposition de commentaires pouvant être communiqué aux candidats	Equipe retenue proposant l'offre la plus adaptée aux attentes des élus.	Malgré une équipe compétente et une proposition méthodologique sérieuse, le manque de clarté de la note, notamment concernant l'approche foncière, montage d'opération, n'a pas su convaincre les élus.	Malgré une équipe compétente et une offre méthodologique claire et sérieuse, l'approche environnementale du bâtiment, insuffisamment exprimée à l'écrit et à l'oral, n'a pas su convaincre les élus.

DECIDE

De retenir l'offre la plus cohérente et proche des attentes au vu des critères de consultation soit l'offre de Clémence Confort pour un montant de :

Tranche Ferme : 28 925 €HT soit 34 710 €TTC,
 Tranche Optionnelle 1 : 20 800€ HT soit 24 960€ TTC,
 Tranche Optionnelle 2 : 15 275€ HT soit 18 330€ TTC.

▪ **Décision n°77 : Location d'un appartement à titre précaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23;

Vu la délibération 53/2015 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de la Commune de Renage, décide :

De louer l'appartement situé 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

La séance est close à 19h10.